

**Coopération décentralisée - Jumelage Coopération avec Douroula
(Burkina Faso) - Programme de développement local - Encaissement et
réaffectation d'une subvention de la Ville de Neuchâtel**

M. LE MAIRE, Rapporteur : Lors de sa séance du 15 décembre 1998, le Conseil Communal de Neuchâtel, notre ville jumelée suisse, a décidé de poursuivre le soutien des actions menées par la Ville de Besançon à Douroula en votant un crédit de 20 000 FS, soit environ 82 100 FF.

Il est proposé au Conseil Municipal que la Ville de Besançon encaisse cette somme et la réaffecte sur les crédits gérés par le Service Relations Extérieures pour la réalisation de projets dans le cadre du programme de développement local, en particulier au profit de l'école primaire du village de Kérébé.

C'est l'Association Française des Volontaires du Progrès qui se chargera sur place de la mise en oeuvre de ce projet, conformément aux accords passés avec cette association.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette proposition et, en cas d'accord, à autoriser l'encaissement au budget supplémentaire de l'exercice en cours des 20 000 FS sur l'imputation 92.04.7474. 95070.00400 et leur réaffectation en dépenses sur l'imputation 92.04.6574.95070.00400 (Programme Développement Douroula).

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Relations Internationales, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

Récépissé préfectoral du 8 février 1999.